

Règlement du programme VB eLearning

1. Article 1 - OBJET

Villeroy & Boch Wellness NV, division Salle de bain et Wellness, (Numéro d'identification fiscale 0443.157.168 | R.P.M. Roeselare ; ci-après : « V&B ») a créé un programme d'encouragement ou de fidélité (ci-après : le « programme ») pour le personnel de ses clients grossistes travaillant dans la salle d'exposition ou au comptoir, par lequel ce personnel peut gagner des points pour suivre des formations sur les produits et services de V&B www.vbelearning.com (ci-après : la « Plateforme E-learning »). Ces points obtenus peuvent être échangés contre des bons Bongo.

2. Article 2 – Modalités de participations

Les employés des clients grossistes peuvent seulement participer au programme sous la condition que les clients grossistes pour lesquels ils travaillent ont donné leur accord explicitement à V&B pour que leurs employés participent au programme et en reçoivent des points (les employés sont ci-après dénommés les « Employés Admis ») et à cet effet ont, avec l'Employé Admis, signé un formulaire de participation. L'adhésion au programme est gratuite. En acceptant ces conditions de participation, le participant accepte de recevoir des mailings concernant le programme eLearning.

3. Article 3 – Fonctionnement et critères des points

Afin de participer au Programme les Employés Admis doivent s'inscrire et créer un compte individuel avec un mot de passe sur la Plateforme E-learning. L'Employé Admis peut ensuite suivre 3 formations sur la Plateforme E-learning. Chaque formation est uniquement disponible pendant une période déterminée. Pour réussir la formation, l'Employé Admis doit répondre correctement à 90% des questions. Par formation qu'un Employé Admis a accomplie avec succès, 100 points lui sont octroyés. Au total, un Employé Admis peut donc gagner 300 points via la Plateforme E-learning. Par ailleurs, l'Employé Admis a la possibilité de gagner 100 points supplémentaires en participant à une formation « offline », qui est donnée sur place par un collaborateur de V&B. Cette formation « offline » doit avoir une durée minimale de 30 minutes et doit avoir lieu dans la salle d'exposition du client grossiste.

4. Article 4 – Utilisation des points et des bons Bongo

Les points acquis pendant une ou plusieurs formations peuvent être échangés contre des bons Bongo. Les points correspondent aux contre-valeurs en bons Bongo suivants :

- 100 points : un bon Bongo de < 34,90 €
- 200 points : un bon Bongo de 34,95 € à 69,90 €
- 300 points : un bon Bongo de 69,95 € à 99,90 €
- 400 points : un bon Bongo de 99,95 € à 199,90 €

Ces primes en nature sont des revenus dans le sens de la loi sur l'impôt sur les revenus, sur lesquels un impôt est dû par le receveur. Les primes pour les manifestations et les Primes en nature qui ne sont pas utilisées à des fins commerciales sont considérées comme des revenus au sens de la loi relative à l'impôt sur le revenu et doivent être déclarées en tant que revenu imposable par leurs bénéficiaires. Sur demande explicite, une attestation fiscale sera délivrée par V&B au participant.

Les points acquis restent valables durant l'année en cours et peuvent être échangées contre des vouchers Bongo à tout moment. Passé ces délais, les points non utilisés seront perdus sachant que tout point acquis n'est, en aucun cas, remboursable ou échangeable.

Un Employé Admis ne peut échanger ses points que contre un bon Bongo, et ceci via le site internet www.vbelearning.com. Seuls les bons Bongo qui y sont affichés peuvent être commandés. Il n'est pas possible de cumuler les points VB eLearning avec les points du programme VB Awards, En outre, il n'est pas possible de transférer des points à un autre compte ou de recevoir des points d'un autre compte.

5. Article 5 – Modalités de modification du programme et/ou des adhésions

V&B se réserve le droit – quand elle l'estime nécessaire – d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler, soit entièrement soit partiellement, le programme, et ne peut en aucun cas en être tenue responsable. V&B se réserve le droit de refuser l'adhésion de tous les personnes ne remplissant pas les conditions requises susvisées.

V&B n'est pas responsable du bon déroulement des activités auxquelles les bons Bongo donnent droit et n'accepte, à cet égard, donc aucune responsabilité.

6. Article 6 – Protection des données

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'interrogation en cas de données erronées et/ou incomplètes ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime ou ne plus recevoir de prospection autre que celles liées au programme.

7. Article 7 – Acceptation du règlement

Ces conditions de participation sont soumises au droit belge. Tout différend entre V&B et un Employé Admis en rapport avec le Programme relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.